

Le Règlement des Sélections Régionales

Fonctionnement des Sélections Régionales du Comité Régional du Poitou-Charentes



Règlement pour les sélections régionales en Equipe Poitou-Charentes pour l'Olympiade 2013-2016

Article 1 : l'établissement des sélections régionales :

Art.1.1 : Le programme sportif régional (les stages et les compétitions dans les différentes disciplines) est validé par le Comité Directeur du Comité Régional, sur proposition des responsables des commissions sportives (Féminines, Route, Piste, Cyclo-cross, VTT et Bicross).

Art.1.2 : Les convocations pour les sélections régionales en Equipe Poitou-Charentes Féminine, Route, Piste, Cyclo-cross, VTT et Bicross, pour les stages et les compétitions, seront émises et signées par le Conseiller Technique Régional.

Art.1.3 : La convocation fixe les noms du responsable, des accompagnateurs et des coureurs de la sélection régionale (stage et compétition). Le responsable devra faire parvenir dans les 8 jours après la fin de la sélection le bilan financier, le bilan sportif et le bilan moral au Comité Régional. Le bilan sportif et le bilan moral seront envoyés aux Présidents des Clubs concernées, aux Présidents des Comités Départementaux et aux responsables des commissions sportives concernées (Féminines, Route, Piste, Cyclo-cross, VTT et Bicross).

Art.1.4 : Les sélections des coureurs seront effectuées après avoir pris l'avis du Cadre Technique, assurant le suivi de la spécialité ou de la catégorie, ainsi que l'avis du responsable de la commission sportive concernée (Féminines, Route, Piste, Cyclo-cross, VTT et Bicross).

Art.1.5 : La présence après avoir reçu la convocation pour une sélection régionale (stage et compétition) est obligatoire et prioritaire sur une sélection départementale et sur une sélection de club.

Art.1.6 : Si le coureur décline sa sélection régionale en Equipe Poitou-Charentes pour un stage ou une compétition, il ne pourra s'engager sur une autre épreuve organisée sur la même période.

Art.1.7 : Dans le cas de deux absences répétées ou de refus de participer aux sélections régionales en Equipe Poitou-Charentes (stages et ou compétitions), le coureur sera automatiquement exclu de toutes les sélections régionales à venir, jusqu'à un avis de réhabilitation émis par la commission sportive concernée (Féminines, Route, Piste, Cyclo-cross, VTT et Bicross).

Article 2 : les critères pour établir les sélections :

Les critères pris en compte pour l'établissement des sélections régionales sont les suivants :

Art.2.1 : Les qualités physiques du coureur (la forme du moment, rouleur, sprinteur, grimpeur, ...)

Art.2.2 : Les qualités techniques (adresse, niveau d'habileté, bagage technique, ...)

Art.2.3 : Les qualités psychiques (motivation, personnalité, intelligence en compétition, ...)

Art.2.4 : La spécificité de l'épreuve (type d'épreuve, relief, parcours, ...)

Art.2.5 : L'éthique sportive (respect de la réglementation sportive, respect des adversaires, n'utilisant pas de produit dopant, ...)

Art.2.6 : La sociabilité (respect de la vie en groupe, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas voler, ...)

Art.2.7 : Les Champions Régionaux ne sont pas sélectionnés d'office pour les sélections régionales aux Championnats de France.

Article 3 : la discipline générale :

Art.3.1 : Chaque sélectionné en Equipe Poitou-Charentes sera placé sous l'autorité directe du responsable (son nom figure sur la convocation) désigné par l'Equipe Technique Régionale en accord avec les responsables des commissions sportives (Féminines, Route, Piste, Cyclo-cross, VTT et Bicross).

Art.3.2 : Le responsable de la sélection régionale aura toute latitude pour prendre toutes mesures nécessaires au bon fonctionnement de la sélection. Ces mesures, en cas de faute grave ou répétée, pourront aller jusqu'à l'exclusion du sélectionné de toutes les sélections à venir et la saisine de la commission de discipline.

Art.3.3 : Il sera demandé aux sélectionnés d'observer strictement la réglementation fédérale en vigueur et d'avoir un comportement conforme à l'éthique sportive.

Art.3.4 : Le port du casque est obligatoire, même pendant les sorties d'entraînement.

Art.3.5 : Afin de ne pas nuire à la cohésion du groupe, les parents et les proches du sélectionné ne sont pas autorisés à participer à la vie commune du groupe. Les éventuelles visites ne seront admises qu'après avis du responsable.

Article 4 : le financement du déplacement :

Art.4.1 : Le budget prévisionnel pour la réalisation du programme sportif régional (les stages et les compétitions dans les différentes disciplines) est validé par le Comité Directeur du Comité Régional, sur proposition des responsables des commissions sportives (Féminines, Route, Piste, Cyclo-cross, VTT et Bicross).

Art.4.2 : Le financement des sélections régionales, stages et ou compétitions, est payé par le Comité Régional sur le budget de la Commission Sportive concernée dans la mesure de ses possibilités.

Art.4.3 : Dans le cas où il y a une participation des coureurs, des clubs ou des Comités Départementaux dans le financement des sélections régionales, le paiement se fera exclusivement à l'ordre du Comité Régional de Cyclisme du Poitou-Charentes.

Art.4.4 : Dans le cas où le Comité Régional est obligé de payer l'hébergement du coureur absent, lors d'un stage ou d'une compétition, le Comité Régional lui facturera la part lui incombant.

Art.4.5 : Tout ce qui n'entre pas dans le cadre fixé par la convocation (transport personnel, utilisation de l'hébergement prévu avant ou après les dates retenues par le comité régional ou d'un autre lieu d'hébergement) ne sera pas à la charge du comité régional.

Article 5 : le déplacement et les horaires :

Art.5.1 : La convocation fixe les modalités et les horaires de départ. Il est donc demandé la plus grande ponctualité aux sélectionnés et de prévenir immédiatement le responsable de la sélection en cas d'empêchement.

Art.5.2 : Tout ce qui n'entre pas dans le cadre fixé par la convocation (départ décalé, transport personnel, utilisation de l'hébergement prévu avant ou après les dates retenues par le comité régional) ne sera pas sous la responsabilité du comité régional.

Article 6 : le prêt d'équipement :

Art.6.1 : Un équipement (survêtement, sweat-shirt, tee-shirt, casquette podium, coupe vent, maillot manches courtes ou combinaison...), dans la mesure des possibilités, sera prêté à chaque sélectionné qui devra obligatoirement le revêtir pendant la durée totale du déplacement ainsi que pour la compétition.

Art.6.2 : Le sélectionné devra prendre le plus grand soin de l'équipement qui lui a été remis, et toute dégradation volontaire ou perte lui sera facturée.

Art.6.3 : Si une partie de l'équipement est perdue ou abîmée sans que l'on identifie le responsable, la facture de celui-ci sera répartie sur l'ensemble des sélectionnés présents.

Art.6.4 : Lors des compétitions, il y a obligation de porter le cuissard de son club ou celui du Comité Régional.

Article 7 : les effets personnels :

Art.7.1 : Le sélectionné emmènera son (ses) vélo (s) propre (s) en parfait état de marche, son casque (calotte rigide), sa licence F.F.C. de l'année, son carnet d'entraînement avec les résultats des derniers tests d'effort et ses effets personnels.

Art.7.2 : Tout le matériel, équipement et effets personnels devront être facilement identifiables avec le nom et le prénom du coureur écrit lisiblement.

Art.7.3 : Chaque coureur est responsable de son propre équipement et effets personnels, il ne pourra pas en demander le remboursement en cas de dommage.

Art.7.4 : Les sélectionnés mineurs devront être munis impérativement d'une autorisation parentale. Les coureurs non munis de cette autorisation ne seront pas du voyage.

Article 8 : le prêt de matériel :

Art.8.1 : Le prêt de matériel sera possible dans la mesure des disponibilités, pour cela il faut se renseigner auprès du responsable de la Commission Sportive concernée (Féminines, Route, Piste, Cyclo-cross, VTT et Bicross) dès réception de la convocation.

Art.8.2 : Pour les sélections régionales sur route et sur piste, l'utilisation des roues du Comité Régional est fortement souhaitée pour les compétitions.

Art.8.3 : Chaque coureur est responsable de son propre matériel, il ne pourra pas en demander le remboursement en cas de dommage.

Article 9 : les prix et primes :

Art.9.1 : Une prime sur les bons résultats et ou sur un bon comportement collectif peut être versée par le Comité Régional après acceptation de celui-ci sur proposition du responsable de la sélection régionale.

Art.9.2 : Lors d'une sélection régionale en Equipe Poitou-Charentes, les prix et les primes gagnés en compétition, les primes sur les bons résultats versées par le Comité Régional, seront partagés en part égale pour tous les sélectionnés à partir du moment où chacun aura contribué au bon déroulement d'une course d'équipe. Sinon, le responsable de la sélection régionale, proposera une répartition à la commission sportive concernée.

Art.9.3 : Ces prix et primes seront versés en décembre, après la période de mutation, aux clubs de tous les coureurs concernés restants licenciés dans un club de la région Poitou-Charentes pour l'année suivante.

Article 10 : la lutte anti-dopage :

Art.10.1 : Tous coureurs utilisant ou transportant des produits dopants lors d'une sélection régionale en Equipe Poitou-Charentes, seront immédiatement exclus de la sélection en cours, ainsi que de toutes les sélections régionales à venir. De plus, il y aura automatiquement la saisine de la commission de discipline.